

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 27 août 2026

Assemblée ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, l'Assemblée Générale des associé·e·s approuve tel qu'il a été établi et lui est présenté, le dit rapport dans son ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2025, le bilan, ainsi que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 223 quater du Code général des impôts. Elle donne en outre quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour le dit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la Société LeBureau.coop décide, conformément aux dispositions des statuts, de placer les pertes de l'exercice 2024/2025 en report à nouveau pour un montant de 6674 €, portant le solde du report à nouveau à -6674 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué au titre des trois précédents exercices aucun dividende.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture de rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, approuve l'ensemble des conventions mentionnées dans ledit rapport. Les associé·e·s intéressé·e·s ne peuvent pas prendre part au vote de cette résolution, étant précisé que leurs droits de vote sont exclus du calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après examen de leur candidature, décide d'admettre comme associé·e·s les candidat·e·s listé·e·s dans l'annexe 1.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social, après intégration des dernier·e·s associé·e·s, atteint 53408 €. Le capital minimum de la SCIC est donc maintenant 13352 €.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le nombre d'associé·e·s a dépassé la limite de 100 de la forme juridique SARL et prend acte de la nécessité de changer de forme

juridique au cours du prochain exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associé·e·s confère tous pouvoirs à Arthur VUILLARD, ou à ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Assemblée EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la société LeBureau.coop décide de transférer, à compter du 28/08/2026 le siège social, précédemment fixé au 2 rue Professeur Zimmermann 69007 LYON vers le 10 bis rue Jangot 69007 LYON.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.